

RÉPUBLIQUE DU CONGO

**Le ministère des Finances, du Budget et du
Portefeuille public**

**Accélération des réformes institutionnelles de la
gouvernance pour des services durables (AGIR) en
République du Congo (P177468) - financement
supplémentaire (P177468)**

Plan d'engagement environnemental et social

Version pour les négociations

Mars 2026

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL | PEES

1. La République du Congo (l'Emprunteur) met en œuvre l'Accélération des réformes institutionnelles de la gouvernance pour des services durables (AGIR) en République du Congo (le Projet), avec la participation du Ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille public et du Ministère du Plan, de la Statistique et de l'Intégration régionale (MPSIR), comme indiqué dans l'Accord de financement du projet et l'Accord de financement supplémentaire (« les Accords »). La Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) et l'Association internationale de développement (la Banque) ont convenu de fournir le financement initial (P177468) et le financement additionnel (P177468) pour le projet, comme indiqué dans les Accords. Le présent PEES remplace les versions précédentes du PEES pour le Projet et s'applique à la fois au financement initial et au financement additionnel pour le Projet visé ci-dessus.
2. L'Emprunteur veille à ce que le Projet soit exécuté conformément aux Normes environnementales et sociales (NES) et au présent Plan d'engagement environnemental et social (PEES), d'une manière jugée acceptable par la Banque. Le PEES fait partie intégrante des Accords. À moins qu'ils ne soient définis autrement dans le présent PEES, les termes en majuscule utilisés dans le présent PEES ont les significations qui leur sont données dans les Accords.
3. Sans préjudice de ce qui précède, le présent PEES énonce les mesures et actions concrètes que l'Emprunteur prendra ou fera réaliser, y compris, le cas échéant, leurs calendriers respectifs ; les dispositions institutionnelles, humaines, de formation, de suivi et d'établissement de rapports ; et la gestion des plaintes. Le PEES définit également les documents environnementaux et sociaux qui doivent être préparés ou mis à jour, faire l'objet de consultations, être publiés et mis en œuvre dans le cadre du Projet, conformément aux NES, dont la forme et le fond sont jugés acceptables par l'Association. Lesdits documents environnementaux et sociaux peuvent être révisés périodiquement avec l'accord écrit préalable de l'Association. Comme le prévoient les Accords susmentionnés, l'Emprunteur veille à ce que des fonds suffisants soient disponibles pour couvrir les coûts de mise en œuvre du PEES.
4. Comme convenu par la Banque et l'Emprunteur, le présent PEES sera révisé périodiquement, si nécessaire, pour tenir compte de la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues pouvant survenir dans le cadre du Projet, ou en réponse à la performance du Projet. Dans de telles circonstances, la Banque et l'Emprunteur conviennent d'actualiser le PEES pour tenir compte de ces changements par le biais d'un échange de lettres signées entre la Banque et le ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille public. L'Emprunteur publie sans délai le PEES révisé.
5. La sous-section « Indicateurs de l'état de préparation à la mise en œuvre » ci-dessous identifie les actions et les mesures à suivre pour évaluer l'état de préparation du projet à commencer la mise en œuvre conformément au présent PEES. Néanmoins, toutes les actions et mesures prévues dans le présent PEES seront mises en œuvre comme indiqué dans la colonne « Calendrier » ci-dessous, qu'elles soient ou non énumérées dans la sous-section mentionnée.

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS¹			
A	<p>STRUCTURE D'ORGANISATION</p> <p>Mettre en place et maintenir une unité de mise en œuvre (PAGIR - UEP) chargée de la gestion environnementale et sociale, dotée d'un personnel qualifié et de ressources pour soutenir la gestion des risques et effets environnementaux, sociaux, sanitaires et sécuritaires du Programme PforR et de la composante FPI du projet, y compris un spécialiste des questions sociales et un spécialiste de l'environnement.</p>	Maintenir les UEP établies y compris les spécialistes des questions environnementales et sociales recrutés tout au long du Projet exécution.	Unité de mise en œuvre (PAGIR - UEP)
B	<p>PLAN/MESURES DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS</p> <p>Préparer et mettre en œuvre les mesures de renforcement des capacités suivantes :</p> <p>Formation du personnel de l'UEP, du ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille public, du ministère du Plan, de la Statistique et de l'Intégration régionale (MPSIR), des parties prenantes sur la cartographie et la mobilisation des parties prenantes, les aspects spécifiques de l'évaluation environnementale et sociale, les codes de conduite du travail, le mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs et les fournisseurs du projet, la gestion des plaintes et la violence basée sur le genre (VBG), l'exploitation et les abus sexuels (EAS) et le harcèlement sexuel (HS), Signaler les incidents et comprendre les dispositions de la boîte à outils de notification des incidents environnementaux et sociaux (ESIRT).</p>	<p>Renforcement des capacités requis et</p> <p>La formation commencera au plus tard trois (3) mois après la Date d'Entrée en Vigueur et se poursuivra tout au long de la mise en œuvre du Projet, des cours de recyclage étant organisés tous les trimestres le cas échéant.</p>	Unité de mise en œuvre (PAGIR - UEP)
SUIVI ET RAPPORTS			
C	<p>RAPPORTS RÉGULIERS</p> <p>Préparer et soumettre à la Banque des rapports de suivi réguliers sur la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire du projet. Les rapports comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • État d'avancement de la préparation et de la mise en œuvre des documents environnementaux et sociaux requis en vertu du PEES. • Résumé des activités de mobilisation des parties prenantes menées conformément au Plan de mobilisation des parties prenantes. • Plaintes soumises au(x) mécanisme(s), registre des plaintes, et progrès accomplis dans leur résolution. 	<p>Soumettre des rapports trimestriels à la Banque tout au long de la mise en œuvre du Projet, à partir du 3 mois après la Date d'Entrée en Vigueur.</p> <p>Soumettre chaque rapport à la Banque au plus tard 15 jours après la fin de chaque rapport point final.</p>	Unité de mise en œuvre (PAGIR - UEP)

¹ Pour toutes les actions, consulter le juriste chargé du pays pour assurer la cohérence avec l'accord juridique dans les cas où certaines actions doivent être menées à bien avant l'entrée en vigueur du projet (condition d'entrée en vigueur) ou avant que certains décaissements puissent avoir lieu (condition de décaissement).

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
	<ul style="list-style-type: none"> Performance environnementale et sociale des entrepreneurs et des sous-traitants, telle que rapportée dans les rapports mensuels des entrepreneurs et des sociétés de supervision. Nombre et état de résolution des incidents et accidents signalés dans le cadre de l'action E ci-dessous. Signaler les incidents et comprendre les dispositions de la boîte à outils de notification des incidents environnementaux et sociaux (ESIRT). 		
D	<p>RAPPORTS MENSUELS DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES</p> <p>Exiger des entrepreneurs et des sociétés de supervision qu'ils fournissent des rapports mensuels de suivi de la performance environnementale et sociale conformément aux indicateurs spécifiés dans les dossiers d'appel d'offres et les contrats respectifs et qu'ils soumettent ces rapports à la Banque.</p>	Soumettre les rapports mensuels à la Banque sous forme d'annexes aux rapports à soumettre au titre de l'action C ci-dessus.	Unité de mise en œuvre (PAGIR - UEP)
E	<p>INCIDENTS ET ACCIDENTS</p> <p>Notifier à la Banque tout incident ou accident en lien avec le projet qui a, ou est susceptible d'avoir, des effets négatifs importants sur l'environnement, les communautés touchées, le public ou le personnel, y compris la mort ou des blessures graves pour les travailleurs ou le public ; actes de violence, de discrimination ou de protestation ; les allégations d'exploitation ou d'atteintes sexuelles (EAS) ou de harcèlement sexuel (HS) ; ou d'épidémies. Fournir les détails disponibles sur l'incident ou l'accident à la Banque sur demande.</p> <p>Organiser un examen approprié de l'incident ou de l'accident afin d'en établir les causes immédiates, sous-jacentes et profondes. Préparer, convenir avec la Banque et mettre en œuvre un plan d'action correcteur qui définit les mesures et actions à prendre pour faire face à l'incident ou à l'accident et empêcher qu'il ne se reproduise.</p>	<p>Informer la Banque au plus tard 48 heures après avoir pris connaissance de l'incident ou de l'accident. Fournir les détails disponibles sur demande.</p> <p>Fournir à la Banque le rapport d'examen et le plan de mesures correctives au plus tard 10 jours après la soumission de la notification initiale, à moins qu'un autre délai ne soit convenu par écrit avec la Banque.</p>	Unité de mise en œuvre (PAGIR - UEP)
NES n° 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			
1.1	<p>ÉVALUATIONS ET/OU PLANS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX</p> <p>1. Mettre à jour, publier, mener des consultations, adopter et mettre en œuvre une évaluation des systèmes environnementaux et sociaux, conformément aux NES pertinentes.</p>		Unité de mise en œuvre (PAGIR - UEP)

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
	<p>2. Mettre à jour, rendre public, consulter, adopter et mettre en œuvre le plan d'action contre la violence sexiste, l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel.</p> <p>3. Mettre à jour, divulguer, consulter sur, adopter et mettre en œuvre les procédures de gestion de la main-d'œuvre, y compris un mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs et des codes de conduite traitant des risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles ainsi que de harcèlement sexuel, le tout conformément à la NES n° 2.</p> <p>4. Mettre à jour, divulguer, consulter sur, adopter et mettre en œuvre un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) standard, y compris le mécanisme de gestion des plaintes, le tout conforme à la NES n° 10.</p>	<p>1. L'évaluation des systèmes environnementaux et sociaux a été mise à jour et communiquée le 26 janvier 2026, et sera mise en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Projet</p> <p>2. Un projet de plan d'action contre la violence sexiste, l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel a été préparé et sera publié au plus tard trois mois après la date d'entrée en vigueur. Par la suite, le plan d'action VBG/EAS/HS sera mis en œuvre tout au long du Projet.</p> <p>3. Le PGMO a été mis à jour et rendu public le 10 mars 2026, et sera mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p> <p>4. Le PMPP a été mis à jour et publié le 10 mars 2026, et sera mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Projet</p>	
1.2	GESTION DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES	Lors de la préparation des documents de passation des marchés et avant le démarrage des activités par entrepreneurs.	Unité de mise en œuvre (PAGIR - UEP)

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
	Intégrer les aspects pertinents du PEES, y compris, entre autres, les évaluations ou plans environnementaux et sociaux pertinents, les procédures de gestion de la main-d'œuvre et le code de conduite, dans les spécifications environnementales et sociales des documents de passation des marchés et des contrats avec les fournisseurs et prestataires et les sociétés de supervision. Par la suite, s'assurer que les fournisseurs et prestataires et les sociétés de supervision s'y conforment et qu'ils exigent de leurs sous-traitants qu'ils se conforment aux spécifications environnementales et sociales de leurs contrats respectifs. Fournir à la Banque des copies des contrats pertinents avec les entrepreneurs/sous-traitants et les sociétés de supervision.	Superviser les fournisseurs et prestataires tout au long de la mise en œuvre du projet.	
1.3	APPUI TECHNIQUE Réaliser les consultants, les études (y compris les études de faisabilité, le cas échéant), le renforcement des capacités, la formation et toute autre activité d'assistance technique dans le cadre du Projet, y compris, entre autres, préciser les aspects environnementaux et sociaux ou les plans à soutenir au titre de l'Accord de transfert, conformément à des termes de référence jugés acceptables par la Banque, qui sont conformes aux NES. Par la suite, préparer et finaliser les résultats de ces activités conformément aux termes de référence.	Tout au long de la mise en œuvre du Projet.	Unité de mise en œuvre (PAGIR - UEP)
NES 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL			
2.1	PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN- D'ŒUVRE Mettre à jour, divulguer, consulter sur, adopter et mettre en œuvre des procédures de gestion de la main-d'œuvre, y compris un mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs, et inclure des codes de conduite traitant des risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles ainsi que de harcèlement sexuel, le tout conformément à la NES n° 2.	Les procédures de gestion de la main-d'œuvre ont été mises à jour et divulgué le 10 mars 2026, et sera mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Projet.	Unité de mise en œuvre (PAGIR - UEP)
2.2	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES POUR LES TRAVAILLEURS DU PROJET Mettre en place et faire fonctionner un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs du projet, tel que décrit dans les procédures de gestion de la main-d'œuvre et conforme à la NES n° 2.	Mettre en place un mécanisme de règlement des griefs avant d'engager des travailleurs du Projet, puis le maintenir et l'exploiter tout au long de la mise en œuvre du Projet.	Unité de mise en œuvre (PAGIR - UEP)
NES 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION			
Les aspects pertinents de ces normes seront pris en compte dans les activités d'assistance technique prévues à l'action 1.2. ci-dessus, le cas échéant			
NES 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS			

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
4.1	CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE Intégrer des mesures de gestion des risques liés à la circulation et à la sécurité routière requises dans le PGES à préparer au titre de l'action ci-dessus.	Le PGES, assorti de mesures de sécurité routière incorporées, sera adopté et rendu public avant la publication des dossiers d'appel d'offres, puis le CGES sera mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Projet.	Unité de mise en œuvre (PAGIR - UEP)
4.3	RISQUES D'EAS/HS Mettre à jour, publier, consulter sur, adopter et mettre en œuvre un plan d'action contre la violence sexiste, l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel afin d'évaluer et de gérer les risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles ainsi que de harcèlement sexuel.	Un projet de plan d'action contre la violence sexiste, l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel a été préparé et sera publié au plus tard trois mois après la date d'entrée en vigueur. Par la suite, le plan d'action VBG/EAS/HS sera mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet.	Unité de mise en œuvre (PAGIR - UEP)
NES n° 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DES TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE			
Cette NES n'est pas pertinente pour le projet			
NES n° 6 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES			
Cette NES n'est pas pertinente pour le projet			
NES n° 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉES			
Cette NES n'est pas pertinente pour le projet			
NES 8 : PATRIMOINE CULTUREL			
Cette NES n'est pas pertinente pour le projet			
NES 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS			
Cette NES n'est pas pertinente pour le projet			
NES n° 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION			
10.1	PLANS DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES PMPP Mettre à jour, publier, consulter sur le projet, adopter et mettre en œuvre un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) pour le Projet, conforme à la NES n° 10, qui comprendra des mesures pour, entre autres, fournir aux parties prenantes des informations opportunes, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et les consulter	Le PMPP a été mis à jour et publié le 10 mars 2026 et sera mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Projet.	Unité de mise en œuvre (PAGIR - UEP)

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
	d'une manière culturellement appropriée, exempte de toute manipulation, interférence, coercition, discrimination et intimidation.		
10.2	<p>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DU PROJET</p> <p>Mettre en place, faire connaître, maintenir et faire fonctionner un mécanisme de gestion des plaintes accessible pour recevoir et faciliter le règlement des préoccupations et des griefs en rapport avec le Projet, de manière rapide et efficace, transparente, adaptée à la culture locale et facilement accessible à toutes les parties touchées par le Projet, sans frais ni représailles, y compris les préoccupations et les griefs déposés de manière anonyme, d'une manière conforme à la NES n° 10.</p> <p>Le mécanisme de gestion des plaintes doit être équipé pour recevoir, enregistrer et faciliter le règlement des plaintes pour EAS/HS, y compris en orientant les survivants vers des prestataires de services compétents en matière de violence sexiste, le tout d'une manière sûre, confidentielle et centrée sur les survivants.</p>	Maintenir le mécanisme de gestion des plaintes existant élaboré sous l'Unité d'exécution (PAGIR - UEP) et par la suite maintenir et faire fonctionner le mécanisme tout au long du Projet execution	Unité de mise en œuvre (PAGIR - UEP)
INDICATEURS DE L'ÉTAT DE PRÉPARATION À LA MISE EN ŒUVRE			
<p>Les actions suivantes constituent des indicateurs de l'état de préparation à la mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A. Maintenir en place du personnel qualifié et des ressources pour soutenir la gestion des risques sociaux et environnementaux du Projet, y compris 1 spécialiste de l'environnement et 1 spécialiste des questions sociales. L'UCP jouera un rôle de coordination tout au long du projet à compter de sa date d'entrée en vigueur. - 2.2. Maintenir et faire fonctionner le mécanisme de gestion des plaintes existant pour les travailleurs du Projet, y compris les travailleurs contractuels, conformément à la NES n° 2. - 4.3 Mettre en œuvre un plan d'action contre la violence sexiste, l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel afin d'évaluer et de gérer les risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles ainsi que de harcèlement sexuel. - 10.2. Maintenir et faire fonctionner le GRM existant pour le règlement rapide et efficace des plaintes liées au Projet conformément à la NES 10. - la mise en œuvre du Plan d'action contre la violence sexiste, l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel tout au long de la mise en œuvre du Projet. 			